



## Aharei Mot Kedochim (263)

### Aharei Mot

השכן אתם בתוך טמאתם (ט.טו.)

« Qui réside avec eux parmi leurs souillures »  
(16,16)

A partir de ce verset, le **Baal Chem Tov** enseigne que le défaut d'orgueil est pire que toutes les fautes de la Torah. En effet, lorsque les juifs ont fauté, la Torah a dit: « **Qui réside avec eux parmi leurs souillures** » : la Présence Divine reste avec eux même lorsqu'ils sont profondément enfoncés dans leurs fautes et leurs transgressions. En revanche, au sujet de l'homme orgueilleux il est dit : "Des yeux hautains et un cœur enflé d'orgueil, Je ne puis les supporter" (Téhilim 101,5), et nos Sages (Guémara Sotah 4b) expliquent : Lui et Moi ne pouvons résider ensemble.

יכפר עליכם לטהר אתכם (טז.ל)

« Il fera expiation pour vous, pour vous purifier »

Qu'impliquent les deux termes: 'Expier' et 'Purifier'? **Rabbi Dovid Hofstedter** explique: La *kapara* (expiation) est l'annulation de la punition encourue du fait de la faute. Quand une personne reçoit la *kapara*, cela veut dire qu'elle sera épargnée du châtement divin pour ses fautes, mais la *kapara* ne l'affecte qu'extérieurement. Même après avoir reçu l'expiation, l'âme ne retrouve pas le niveau de pureté d'avant la faute. Ainsi, même après avoir obtenu la *kapara*, l'homme doit encore se débarrasser des défauts spirituels créés par ses fautes. Ce processus interne est la *Tahara* (pureté), qui débarrasse l'âme du préjudice causé par la faute et la restaure à son état antérieur. La Torah dit donc qu'à Yom Kippour, non seulement le Cohen Gadol 'Fera expiation pour vous', mais aussi il 'vous purifiera' car, même après l'expiation, le fauteur a encore besoin de la 'Purification' qui lavera son âme.

De son côté, **Rav Dessler** donne une autre explication: même après la Téchouva la plus exemplaire, il manque encore à l'homme la pureté de cœur qu'il possédait avant sa faute, car l'acte même de transgression diminue la sensibilité de la personne à la gravité de la faute. Comme l'enseignent nos Sages (Guémara Yoma 86b) : Lorsqu'un homme faute et répète [sa faute], elle lui devient permise, il commence à considérer que l'acte commis est permis, et il lui sera facile de retomber dans ses fautes même après s'être repenti. La personne qui se repent doit, de plus, retrouver sa 'pureté de cœur' et son aversion pour les fautes.

אשר יעשה אתם האדם וחי בהם (י.ח.ה)

« Que l'homme fera, et il vivra par eux » (18,5)

**Rav Chakh zatsal** enseigne: Les gens ont l'habitude d'expliquer que de 'se dévouer pour la sanctification du Nom de Hachem' consiste à mourir en martyr. Mais de ce verset, nous entendons que la Torah ne veut pas moins, et peut-être même plus, que l'homme 'vive' pour sanctifier le Nom de Hachem. La Torah accorde une grande valeur à la vie. Elle exige que l'homme vive en pratiquant les Mitsvot, en toutes circonstances, même les plus difficiles, et non qu'il meure pour les pratiquer. La Torah veut que nous nous donnions pour elle, tous les jours de notre vie. Voyez combien des gens qui sont prêts même à se faire tuer à la guerre ne peuvent pas résister au plus petit de leurs désirs. Alors que la Torah exige le contraire : que l'homme vive sa vie, mais en se dévouant pour les mitsvot.

### Kedochim

ישמרתם את חקתי ואת משפטי אשר יעשה אתם האדם וחי בהם

« Vous observerez Mes statuts et Mes lois que l'homme accomplit et par lesquels il vit » (18,5)

**Rabbi Haïm de Volozhin** enseigne : « Par lesquels il vit » est à lire textuellement : « Dans lesquels », à l'intérieur desquels. En effet, dès qu'il vient à l'esprit de quelqu'un de faire une Mitsva, cela fait tout de suite une impression au Ciel, d'où descend pour lui une émanation de lumière et de sainteté, qui l'entoure et l'aide à accomplir effectivement la Mitsva. C'est ce qu'ont voulu dire les Sages par l'enseignement selon lequel: « **Celui qui veut se purifier, on l'aide** ». De même, une fois qu'il a fini la Mitsva, la même lumière de sainteté augmente et se renforce de nouveau, le poussant à accomplir d'autres mitsvot. Comme le disent nos Sages : Une Mitsva en entraîne une autre.

לא תלך רכיל בעמך לא תעמד על דם רעך אני ה' (טז.טז)

« Ne va point colportant parmi ton peuple, ne sois pas indifférent au danger de ton prochain : Je suis Hachem » (19,16)

**Le Ben Ich Haï** commente: De ce verset nous apprenons deux conduites morales essentielles: Ne pas aller dire du mal des autres et ne pas laisser un quelconque mal atteindre son prochain. Mais il y a une seconde lecture plus profonde de ce verset, on peut y lire aussi d'une manière plus littérale qu'il est interdit de dire du mal non pas que '**Parmi ton peuple**' mais '**A propos de ton peuple**', c'est-à-dire qu'on vient ici exclure le droit de dire du mal

du peuple en entier, comme on voit que le prophète **Yéchayahou** l'avait fait et en avait été puni, comme il est écrit : « **Et je me dis : Malheur à moi, je suis perdu! Car je suis un homme aux lèvres impures, je demeure au milieu d'un peuple aux lèvres impures, et mes yeux ont vu le Roi, Hachem Tsevaot** »(Yéchayahou6,59). **Yéchayahou** fut ensuite punit pour cette parole, même s'il n'avait pas eu l'intention de colporter ou de dire du mal. Il en fut de même pour **Eliyahou Hanavi** (Mélakhim 1,19) et **Ochéa Hanavi** (Guémara Pessahim 87b).

בְּצֶרֶק תִּשְׁפֹּט עִמִּיתְךָ (י.ט.טו.)

« **Juge ton semblable équitablement** » (19,15)

**Rabbi Yéhochoua Leib Diskin** enseigne: Apparemment, comment pouvons-nous nous mentir intérieurement en jugeant les gens favorablement dans tous les cas, même si nos yeux voient qu'ils ont fait le contraire? Quel est donc le sens de cette mitsva? C'est que les Sages ont dit (Guémara Taanit): Celui qui est insolent finit par tomber dans la faute: Cela signifie que la honte sert de frein et d'obstacle à la faute. Une fois qu'on a franchi les barrières de la pudeur et de la honte, il n'y a plus rien qui nous empêche de transgresser, ainsi qu'il est dit: C'est un bon signe pour l'homme d'être réservé, il ne fautera pas rapidement. Il en va de même de l'influence sur les autres. Le premier qui faute brise la barrière de la honte. Celui qui vient ensuite n'a déjà plus besoin de beaucoup d'insolence comme lui pour fauter, et le troisième encore moins, une fois que la barrière a été brisée devant eux. C'est la raison de la gravité de la faute de la profanation du Nom de Hachem. Celui qui faute en public affaiblit l'intensité de la crainte et de la honte qui ont été gravées en l'homme en ce qui concerne les fautes, et il pousse donc les autres à les commettre. A présent, on comprend que le conseil que nous ont donné les Sages de juger favorablement a nous-mêmes pour but, afin qu'il n'y ait pas dans notre cœur de possibilité de briser la barrière de la honte.

וְאַהֲבָתְךָ לְרֵעִיךָ כְּמוֹךָ (י.ט.יח.)

« **Tu aimeras ton prochain comme toi-même** » (19,18)

**Le Hazon Ich** écrit dans ses commentaires sur le **Rambam** (Hilkhot Déot): La Mitsva d'aimer son prochain comme soi-même s'applique aussi envers les juifs qui commettent des fautes, car eux aussi font partie du concept de ton prochain. En effet, les Sages nous ont enseigné dans la Guémara (Sanhédrin 52b) que même un racha qui est passible de mort par le tribunal, on lui choisit une mort douce et sans douleur, à cause de la Mitsva « **Tu aimeras ton prochain comme toi-même** ».L'enseignement selon lequel c'est une mitsva de haïr le pécheur (Guémara Pessahim

100b) concerne uniquement celui à qui l'on a fait des remontrances comme il convient. Or la Guémara (Arakhin 16b) dit au nom de Rabbi Eliezer ben Azaria: Cela m'étonnerait qu'il y ait quelqu'un dans cette génération qui soit capable de faire des remontrances correctement. Par conséquent, quiconque commet une faute rentre dans la catégorie de celui à qui l'on n'a pas fait de remontrances, c'est pourquoi il est considéré comme contraint, et c'est une Mitsva de l'aimer. C'est ainsi qu'a statué le **Rambam** (Hilkhot Déot 6,3): C'est une Mitsva pour tout le monde d'aimer chaque juif comme son propre corps, et il faut par conséquent respecter son honneur et veiller à son argent, de la même façon qu'on veille à son propre argent et à son propre honneur. Quiconque se réjouit de l'humiliation d'autrui n'a pas de part au monde à venir.

### **Halakha : Interdiction d'étudier avant les Bénédiction**

Avant d'avoir prononcé les Bénédiction de la Torah, il est interdit d'étudier la Torah, qu'il s'agisse de versets de la Torah, de Michna de Guémara, ou du Midrach ou d'autres textes, cet interdit s'applique également à l'étude du Zohar Haquadoch.

*Rav Azriel Cohen Arazi*

**Dicton : Rien n'empêche plus de réussir que la timidité.**  
*Dicton populaire*

### **שבת שלום**

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם רפאל בן רבקה, מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליזה, רישאר שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון: לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ולציפורה לידיה בת רבקה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זהרה, ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר. מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר. אמיל חיים בן עזו עזיזה, לינה רחל בת מיה, ראובן בן חנינה, אליהו בן מרים.

Yossef Germon Kollél Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollél

www.kollél-aixlesbains.fr